

1993



VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECEPTE
DE BORDEAUX-MÉRIGNAC

le 7 JUIL 1999

Bordereau 202 n° 26

REÇU { - DI DE TIMBRE gratuit
- DI D'ENREGI 1.500.F

STATUTS de la SOCIÉTÉ

2 C

Advanced Carbide Coating

[Signature]

PREAMBULE.

Les soussignés:

Monsieur Jacques **GAILLARD** Consultant domicilié 8 rue du 8° RI 33200 BORDEAUX
Né le 7 février 1941 à BORDEAUX 33
Nationalité française.

La Société **BALZERS & LEYBOLD France HOLDING SA**
Domiciliée : 4 rue Louis de Broglie Saint- Thibault des vignes
77 462 Lagny sur Marne cédex
N° de SIRET 679 804 930

Madame Jacqueline **GAILLARD** Sans profession domiciliée: 8 Rue du 8° RI 33200 BORDEAUX
Née le 4 mars 1942 à VIERZON 18 (Cher)
Nationalité française.

Monsieur Christophe **GAILLARD** Affûteur domicilié 8 rue de la branche 33700 MERIGNAC
Né le 27 décembre 1967 à BORDEAUX 33
Nationalité française.

Madame Valérie **BLANDIN** née **GAILLARD** Sans profession ,domiciliée 8 rue du 8° RI 33200 BORDEAUX
Née le 13 avril 1970 à BORDEAUX 33
Nationalité française.

ont convenu ce qui suit:

TITRE PREMIER.

FORME , OBJET , DENOMINATION , SIEGE , DUREE.

ARTICLE 1 Forme de la société.

Il est formé par les présentes entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une SARL qui sera régie par la loi N°666537 du 24 Juillet 1966, et par le décret N° 67-236 du 23 Mars 1967, leurs textes modificatifs ainsi que les décrets du 30 MAI 1984 modifié par décret N°94 497 du 16 Mai 1997 et de l'arrêté du 9 février 1988 sur le registre du commerce et des sociétés et les présents statuts.

ARTICLE 2 Objet.

La Société a pour objet , en France et à l'étranger, la représentation , l'achat et la vente de tous matériels industriels tels que machines-outils matériels de production, outillages, matériels de contrôle et de précision neufs et d'occasion.

La fabrication de tous outils et leur maintenance, ainsi que de tous outillages et machines .
et autres pièces

Le revêtement PVD et CVD avec ou sans assistance de plasma ,l'ionisation , l'implantation ionique,
le dépôt par ion plating et en général tous dépôts de couches minces pour durcissement superficiel d'outils,
d'outillages et de composants mécaniques ou électroniques

Le marquage et la découpe LASER.

Le conseil dans l'utilisation de tous produits, outillages ,machines et logiciels.

La création , ou l'acquisition et l'exploitation de tous autres fonds ou établissements de même nature.

La participation de la Société ,par tous moyens et sous quelque forme que ce soit , à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, et généralement toutes opérations industrielles techniques et commerciales financières , mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou à tout autre objet similaire ou connexe.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

ARTICLE 3 Dénomination.

La dénomination de la Société est **A2C Advanced Carbide Coating**

Dans les actes, factures, annonces, publications, lettres et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots (société à responsabilité limitée) ou des initiales SARL et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 Siège social.

Le siège social est fixé:

Rue Jacques PREVERT, zone d'activité Marron Ouest 33 700 MERIGNAC.
(Rocade sortie N° 10)

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du gérant sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire. En vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, il pourra être transféré dans une autre localité, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 Durée.

La durée de la Société est fixée à soixante ans à compter de son immatriculation au registre du commerce, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

TITRE DEUXIEME.

CAPITAL SOCIAL.

ARTICLE 6 Montant du capital social.

Le capital social est fixé à la somme de **480 000 Euros**.
il est divisé en **3000 parts de 160 Euros** lesquelles sont attribuées à:

1 000 parts à Monsieur Jacques GAILLARD
1 000 parts à la Société BALZERS LEYBOLD HOLDING FRANCE
450 parts à Madame Jacqueline GAILLARD
275 parts à Monsieur Christophe GAILLARD
275 parts à Madame Valérie BLANDIN née GAILLARD





GC

VB

JG

ARTICLE 7 Apports.

Il a été effectué à la présente Société, à sa constitution, uniquement des apports en numéraires correspondant au montant du capital social: **480 000 Euros**

Ces actions en numéraires sont libérées intégralement lors de la constitution de la Société ainsi que le constate la déclaration de souscription de la banque du **CCSO Avenue Louis Barthou 33 200 BORDEAUX**

ARTICLE 8 Avantages particuliers.

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit d'associés ou de non associés.

TITRE 3

AUGMENTATION, REDUCTION DE CAPITAL, TRANSMISSION D'ACTION.

ARTICLE 9 Augmentation de capital.

Le capital social peut être augmenté en une ou plusieurs fois dans les conditions prévues par les lois en vigueur. En cas d'émissions d'actions de numéraire, le capital ancien doit au préalable, être intégralement libéré, et les actionnaires jouissent du droit préférentiel de souscription qui a été réservé par la loi.

Les augmentations de capital sont décidées ou autorisées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, qui fixe les conditions des émissions nouvelles.

ARTICLE 10 Réduction de capital.

L'assemblée générale extraordinaire peut décider la réduction du capital social pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment par voie de rachat d'actions ou de réduction de leur valeur nominale ou encore d'une réduction du nombre des titres, conformément aux stipulations des articles 215 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Le capital pourra également être amorti conformément aux stipulations des articles 209 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

ARTICLE 11 Transmission des actions.

Les titres des actions sont obligatoirement de forme nominative.

Les titres nominatifs sont représentés par des certificats indiquant les noms, prénoms et domicile des titulaires, ainsi que le nombre des actions possédées par lui.

La cession ou la transmission des actions nominatives se fait par voie de transfert sur les registres de la Société, conformément aux dispositions des articles 204 et 205 du décret du 23 mars 1967.

Les parts sociales sont cessibles, après agrément par la Société, entre associés et entre conjoints, ascendants, ou descendants, même si le conjoint ascendant ou descendant cessionnaire n'est pas associé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la Société qu'avec le consentement de la majorité des associés, y compris le cédant, représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

(Double majorité en nombre et en parts.)

L
Tan JS GC UB TE

ARTICLE 12 Droit de l'action.

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi , chaque action donne droit à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes de l'actif social. des bénéfices et du boni de liquidation

ARTICLE 13 Responsabilité limitée de l'actionnaire.

Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant des actions qu'ils possèdent: au-delà, tout appel de fond est interdit.

ARTICLE 14 Décès , incapacité.

Le décès, l'incapacité ,l'interdiction ,la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés, personne physique ainsi que le redressement ou liquidation judiciaire d'un associé personne morale, n'entraînent pas la dissolution de la Société, mais si l'un de ces événements se produit en la personne d'un gérant, il entraînera cessation de ses fonctions de gérant.

ARTICLE 15 Gérance.

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques , associés ou non, avec ou sans limitation de durée de leur mandat , choisis par les associés.

Le ou les gérants sont toujours rééligibles.

Les gérants sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Les gérants peuvent recevoir en rémunération de leurs fonctions, un salaire fixé par délibération collective ordinaire des associés.

Les gérants peuvent , sous leur responsabilité, constituer des mandataires pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 15 Commissaire aux comptes.

Les associés peuvent nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes par décision collective ordinaire.

ARTICLE 16 Décisions collective

La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui obligent les associés même absents, dissident ou incapables. Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes de chaque exercice ou sur demande d'un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales.

ARTICLE 17 Comptes courants.

Avec le consentement de la gérance ,chaque associé peut verser ou laisser en compte courant, dans le caisse de la Société, des sommes nécessaires à celle-ci.

Ces sommes produisent ou non intérêts et peuvent être utilisées dans les conditions que détermine la gérance.

Les intérêts sont portés aux frais généraux et peuvent être révisés chaque semestre.

ARTICLE 18 Année sociale . Inventaire.

L'année sociale commence le 1° Janvier et finit le 31 Décembre.

Compte tenu de la mise en place de la société et de ses moyens de production qui ne seront opérationnels qu'en Octobre 1999 le premier exercice sera clos le 31 Décembre 2000.

Handwritten signatures and initials: S. Dem, JS, GC, UB, JG